

***Du printemps à l'hiver ? Des réalisations précaires et des défis exceptionnels pour les défenseurs tunisiens de la liberté d'expression***



***Juillet 2012***



## Remerciements

Le présent rapport est financé par le Groupe d'observation de la Tunisie organisé par l'Échange international de la liberté d'expression (TMG de l'IFEX) dans le cadre du projet *Surveillance et revendication en appui aux défenseurs indépendants des droits de la personne en Tunisie* (2010-2012), qui bénéficie du soutien de l'Union européenne et d'Oxfam Novib. Le projet est réalisé sous la direction du Comité de la Présidence du TMG de l'IFEX : Virginie Jouan, Présidente du TMG de l'IFEX, au nom de l'Association Mondiale des Journaux et des Éditeurs de Médias d'Information (WAN-IFRA); Rohan Jayasekera, Directeur de projet, TMG de l'IFEX, Index on Censorship, et Carl Morten Iversen, PEN de Norvège.

Les rapports précédents se basaient sur des missions de membres du TMG de l'IFEX, mais celui-ci a été entrepris par le personnel du TMG de l'IFEX et par trois membres. La première section a été rédigée par la Présidente du TMG de l'IFEX, Virginie Jouan, au nom de la WAN-IFRA. La deuxième section l'a été par Fatou Jagne Senghore, Directrice régionale d'ARTICLE 19 pour l'Afrique de l'Ouest. La troisième section a été rédigée par Sara Sabry, Coordinatrice de programme au Réseau arabe d'information sur les droits de la personne (ANHRI), et traduite de l'arabe par Sarah El Richani, Coordinatrice des publications du TMG de l'IFEX. La quatrième section a été rédigée par Sarah El Richani. Le rapport a été revu par Sarah El Richani, Virginie Jouan et Kristina Stockwood. Traduction française de Jacques Isabelle.

**À propos du TMG de l'IFEX :** Depuis le début des préparatifs du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), qui s'est tenu en 2005 à Tunis, le TMG de l'IFEX mène une campagne de surveillance et de documentation des normes de la Tunisie en matière de droits de la personne – en particulier de la liberté d'expression et des droits connexes. Le TMG de l'IFEX comprend 21 groupes membres de l'IFEX et coordonne ses activités avec des partenaires locaux. Pour plus de renseignements sur le TMG de l'IFEX, consulter <http://ifex.org/tunisia/tmg/> ou <http://www.facebook.com/IFEXTMG> et sur Twitter @IFEXTMG

### **Membres du TMG de l'IFEX :**

Arabic Network for Human Rights Information : <http://www.anhri.net>

ARTICLE 19 : <http://www.article19.org>

Association Mondiale des Journaux et des Éditeurs de Médias d'Information : <http://www.wan-ifra.org/>

Association mondiale des radiodiffuseurs communautaires : <http://www.amarc.org>

Bahrain Center for Human Rights: <http://bahrainrights.org>

Cairo Institute for Human Rights Studies : <http://www.cihrs.org>

Cartoonists Rights Network International : <http://www.cartoonistrights.org>

Comité des écrivains en prison du PEN international : <http://www.pen-international.org>

Comité mondial pour la liberté de la presse : <http://www.wpfc.org>

Fédération Internationale des Journalistes : <http://www.ifj.org>

Fédération internationale des associations de bibliothécaires et d'institutions : <http://www.ifla.org>

Fondation Maharat : <http://www.maharatfoundation.org>

Freedom House: <http://freedomhouse.org/>

Index on Censorship : <http://www.indexoncensorship.org>

International Press Institute : <http://www.freemedia.at>

Journalistes canadiens pour la liberté d'expression : <http://www.cjfe.org>

Journalistes en Danger : <http://www.jed-afrique.org>

Media Institute of Southern Africa : <http://www.misa.org>

Organisation égyptienne des droits de l'homme : <http://www.eohr.org>

Pen norvégien : <http://www.norskpen.no>

Union internationale des éditeurs : <http://www.internationalpublishers.org>

## **Table des matières**

Remerciements.....	2
Introduction.....	4
I. Liberté d'expression.....	6
II. Réformes constitutionnelles et juridiques.....	12
III. Liberté d'association.....	16
IV. Indépendance du système judiciaire.....	20
Conclusion et recommandations.....	25

## Introduction

*Du printemps à l'hiver ? Réalisations précaires et défis exceptionnels pour les défenseurs tunisiens de la liberté d'expression*, tel est le titre du rapport final que publie le Groupe d'observation de la Tunisie organisé par l'Échange international de la liberté d'expression (TMG de l'IFEX) dans le cadre d'un projet de trois ans inauguré en janvier 2010, intitulé *Surveillance et revendication en appui aux défenseurs indépendants des droits de la personne en Tunisie*, financé par l'Union européenne et Oxfam Novib, et administré conjointement par Index on Censorship et le Secrétariat de l'IFEX. Le projet s'est penché sur trois questions essentielles, à savoir la détention de prisonniers d'opinion tunisiens, le recours aux sanctions administratives pour punir les opinions dissidentes et l'obstruction faite à l'émergence d'une magistrature indépendante; les restrictions à la liberté d'association à des fins pacifiques et le droit de tous les groupes de la société civile d'avoir une existence légale et de se réunir en Tunisie; enfin, la censure de l'Internet, des arts, des livres et des périodiques par des moyens juridiques, administratifs et extrajudiciaires en Tunisie.

Le projet a consisté à surveiller la situation, à en faire rapport et à mener une série d'activités dans le cadre de campagnes portant sur ces trois thèmes. Des rapports de mission ont été publiés avant la révolution<sup>1</sup>, notamment un rapport dans le cadre du présent projet, qui s'est penché principalement sur la nécessité d'une magistrature indépendante afin d'inverser son bilan en matière de droits de la personne, bilan qui ne cesse de se détériorer. D'autres rapports ont été publiés peu après la révolution, faisant valoir la nécessité de médias libres et indépendants et d'une société civile forte et démocratique afin d'assurer le succès de la révolution<sup>2</sup>.

Le présent rapport final a pour ambition de souligner brièvement la situation de chacun des trois thèmes couverts par ce projet et aussi à formuler des recommandations susceptibles de faire progresser le processus de transformation vers la consolidation. Nous espérons que ces recommandations seront utiles aux décideurs ainsi qu'aux organisations internationales qui veulent former des partenariats et soutenir les groupes tunisiens. Ces recommandations s'appuient sur une série de consultations effectuées auprès de ces groupes pendant toute la durée du projet.

Le premier chapitre présente la situation de la libre expression dans le pays, décrit les réformes juridiques et structurelles apportées au secteur des médias, qui se sont dessinées après la révolution, et suggère d'autres mesures jugées nécessaires pour habiliter les médias à jouer leur rôle dans la consolidation de la démocratie. Les garanties juridiques et constitutionnelles requises pour préserver la libre expression et ouvrir la voie au droit d'accès à l'information sont abordées au chapitre deux. Le troisième chapitre décrit la situation de la

---

<sup>1</sup> *Derrière la façade : Comment un système judiciaire politisé et des sanctions administratives minent les droits de la personne en Tunisie*, Rapport de la septième mission du TMG de l'IFEX en Tunisie (6 juin 2010)  
<http://ifex.org/tunisia/2010/06/21/rapportdumissionmg2010.pdf>

<sup>2</sup> *L'oppression a laissé de profondes cicatrices dans les médias tunisiens : Évaluation des exigences critiques pour la Liberté d'expression dans la transition démocratique en Tunisie* (16 juin 2011)  
[http://ifex.org/tunisia/2011/06/22/scarsofoppressionrundeeptmgdelifex\\_fr.pdf](http://ifex.org/tunisia/2011/06/22/scarsofoppressionrundeeptmgdelifex_fr.pdf)

liberté d'association en Tunisie ainsi que les obstacles réels auxquels se heurtent les ONG et les associations de fondation récente. Enfin, le quatrième chapitre passe en revue la question critique de la réforme judiciaire en Tunisie, après des décennies de politisation de la magistrature, période pendant laquelle celle-ci a été soumise au pouvoir exécutif du gouvernement. Cette section décrit brièvement les réformes qui ont déjà été promulguées, ainsi que les campagnes conduites, et l'exigence d'un état de droit, formulée par les juges et les associations qui ont pendant si longtemps été tenues à l'écart sous le régime Ben Ali.

Le rapport se conclut sur une série de recommandations concises qui seront présentées au gouvernement tunisien et aux membres de l'Assemblée constituante, dans l'espoir que les aspirations de la société civile de Tunisie seront réalisées, autant en théorie qu'en pratique.

## I. Liberté d'expression

La révolution du 14 janvier 2011 a pris les dirigeants et les citoyens du monde entier par surprise. Les Tunisiens se sont battus pour sortir de la dictature au nom de la dignité et des libertés fondamentales, dont la liberté d'expression. Ce qui avait été inconcevable jusqu'au 14 janvier est devenu possible et a donné au peuple de grandes espérances : la région dans son ensemble et le monde entier suivaient de près ce qui se passait.

Ben Ali a été chassé, mais le régime d'oppression qu'il avait mis en place depuis des décennies n'allait pas s'évanouir ni être démantelé du jour au lendemain. De graves violations du droit à la liberté d'expression – notamment la censure dans les arts, les livres et les médias d'information; le harcèlement et l'incarcération des journalistes, des défenseurs de la liberté d'expression et des opposants au régime; la surveillance de l'Internet, des médias sociaux et des communications; les médias d'État servant d'instruments de propagande, et les attaques – tout cela constituait une réalité dont le changement prendrait du temps.

En dépit de la détermination des Tunisiens à arracher leur droit à la liberté d'expression, les blessures laissées par l'ancien régime sont profondes. L'inquiétude s'est répandue rapidement au sujet de la capacité des médias tunisiens de préserver les acquis de la révolution et de leur aptitude à jouer le rôle vital de chiens de garde nécessaire en cette période de transition.

« En Algérie, ils ont tué des journalistes. En Tunisie, ils sont allés plus loin : ils ont tué la profession de journaliste. La presse reste aux mains de ceux qui n'ont jamais écrit de véritable article. Ces gens prétendent être des révolutionnaires, mais contribuent plutôt au blanchiment du système actuel, » a estimé le journaliste et écrivain Taoufik Ben Brik pendant une mission du TMG de l'IFEX en avril 2011<sup>3</sup>.

Avec la révolution est venue la nécessité de réformer d'une manière fondamentale le secteur des médias en Tunisie. Dans le courant de l'année 2011, le gouvernement par intérim a préparé une nouvelle législation sur les médias, progressive quoique imparfaite, qui allait remplacer les lois restrictives héritées du régime Ben Ali et faciliter la transition démocratique du pays. (Ces décrets sont étudiés en détail dans la section deux du rapport.)

En offrant des garanties juridiques pour un audiovisuel libre durant la période post-révolutionnaire, la Haute Autorité indépendante pour la Communication audiovisuelle (HAICA) promettait de renforcer les fondations de la démocratie émergente en Tunisie. Cependant, le gouvernement du

---

<sup>3</sup> *L'oppression a laissé de profondes cicatrices dans les médias tunisiens : Évaluation des exigences critiques pour la Liberté d'expression dans la transition démocratique en Tunisie* (16 juin 2011)

Premier ministre Hamadi Jebali, le Secrétaire général d'Ennahda désigné en décembre 2011, n'a toujours pas adopté les décrets d'application. Dix-huit mois après la chute de Ben Ali, une solide méfiance demeure dans le secteur des médias, tandis que la résistance vis-à-vis de la plupart des réformes nécessaires semble l'emporter.

« En dépit des promesses faites publiquement par le Premier ministre Hamadi Jebali en janvier 2012 de mettre en œuvre ces décrets... il est inquiétant de constater le non-respect jusqu'à ce jour des décrets adoptés sous l'ancien gouvernement de transition et publiés dans le journal officiel », a déclaré le Président de l'Instance nationale pour la réforme de l'information et de la communication (INRIC), Kamel Labidi, au TMG de l'IFEX en février 2012. « Il est troublant de voir le gouvernement enclin à céder aux groupes de pression proches du dictateur en fuite et peu désireux de se conformer aux normes internationales concernant la réglementation de la radiodiffusion », a-t-il ajouté.

De plus, en janvier, le gouvernement a procédé à des nominations controversées, par lesquelles il a accordé à des personnes des médias proches du président déchu des postes clés dans les médias de service public, dans une manœuvre qui ressemble à une résurgence des vieilles pratiques corrompues et des nominations par favoritisme des amis de l'ancien régime. Certaines de ces nominations, toutefois, ont par la suite été révoquées après des manifestations de protestation organisées par le Syndicat national des journalistes tunisiens (SNJT)<sup>4</sup>. Un des directeurs de ces médias, Sadok Bouabène, directeur général de Watanya 1 TV, n'a été congédié que récemment, alors qu'on annonçait la nomination des nouveaux dirigeants de neuf radios d'État, ce qui a provoqué des accusations d'absence de transparence dans le processus de nomination, selon un communiqué de Reporters sans frontières<sup>5</sup>.

« Au lieu de transformer les médias publics en institutions libres, professionnelles et indépendantes, après avoir pendant des années servi d'outil entre les mains du régime Ben Ali, les nominations annoncées par le gouvernement récompensent les hommes de Ben Ali dans le secteur des médias en leur confiant des postes clés dans les médias de service public. Bien des gens ont perçu ces nominations comme une tentative des autorités pour installer des individus qu'elles peuvent maîtriser afin de tenir en laisse ces médias », a déclaré au TMG de l'IFEX le journaliste Fahem Boukaddous, du Centre de Tunis pour la liberté de presse.

La décision du gouvernement était en effet défectueuse et dérangeante, car les médias de service public existent pour servir le public et non pas pour servir des intérêts politiques; ceux qui dirigent

<sup>4</sup> Le gouvernement par intérim annule certaines nominations récentes dans le secteur des médias, 9 janvier 2012 [http://www.tap.info.tn/fr/index.php?option=com\\_content&view=article&id=16300:-le-gouvernement-provisoire-annule-certaines-nominations-recentes-dans-le-secteur-des-medias-snjt&catid=331:culture&Itemid=536](http://www.tap.info.tn/fr/index.php?option=com_content&view=article&id=16300:-le-gouvernement-provisoire-annule-certaines-nominations-recentes-dans-le-secteur-des-medias-snjt&catid=331:culture&Itemid=536)

<sup>5</sup> L'opacité des nominations à la tête des médias publics met en cause leur indépendance (RSF, le 3 juillet 2012) <http://fr.rsf.org/tunisie-l-opacite-des-nominations-a-la-03-07-2012,42936.html>

les médias publics doivent être désignés pour leur aptitude même à en assurer le développement et à défendre une information et une programmation indépendantes.

Une confusion accrue et des actes de violence ont suivi la déclaration du chef d'Ennahda, Rached Ghannouchi, en avril 2012, concernant la possibilité d'« adopter dans le domaine des médias d'information des mesures radicales dont, peut-être, la privatisation des médias publics ».

Les journaux aussi sont confrontés à des périodes de troubles et à des difficultés, certains individus proches de l'ancien régime étant toujours actifs dans l'industrie. La façon dont la publicité institutionnelle et publique est distribuée demeure opaque et arbitraire, en dépit de la quasi-dissolution de l'Agence tunisienne de communication extérieure (ATCE). De plus, l'impression et la distribution des journaux sont toujours extrêmement problématiques.

Alors que beaucoup de nouveaux titres ont vu le jour lorsque les restrictions ont été levées en 2011, peu d'entre eux sont viables, aucune politique proactive favorisant l'émergence d'une presse professionnelle, libre, indépendante et pluraliste n'ayant été instaurée.

Dans l'ensemble, le renouveau du paysage médiatique en Tunisie reste à venir. De nouvelles voix luttent pour se faire entendre, alors que le secteur se caractérise toujours par un vide juridique, la domination des médias établis sous le régime Ben Ali et par de graves violations et entorses à l'éthique journalistique et à l'indépendance des médias.

Le statut des journalistes reste précaire, tant sur le plan éditorial qu'au point de vue économique. Par ailleurs, la brutalité policière contre les journalistes n'a pas tardé à reprendre. Dès mai 2011, les journalistes, blogueurs et photographes ont recommencé à être visés quand ils couvraient les manifestations, et ces actes de violence commis par les forces de l'ordre se poursuivent jusqu'à ce jour.

En même temps, la police semble négliger régulièrement de protéger le droit à la liberté d'expression, comme lorsque des manifestants violents ont fait irruption en juin 2011 dans un cinéma de Tunis où était présenté un documentaire controversé, *Sécularisme, Si Dieu le veut*, ou lorsque des professeurs d'université ont été agressés par des salafistes en janvier 2012 parce qu'ils enseignaient une matière que les salafistes estiment « offensante pour Dieu ».

Les attaques des salafistes visent les artistes, notamment une troupe de théâtre qui donnait en mars des représentations avenue Habib-Bourguiba à Tunis et une exposition d'œuvres d'art en juin au Palace Abdellia de La Marsa. En outre, les salafistes s'en prennent à des universitaires, en particulier de l'Université Manouba, à des journalistes, ainsi qu'à des médias, dont Nessma TV, et leurs employés.



Au lieu de protéger les artistes ou la galerie qui présentait l'exposition, le ministre tunisien de la Culture, Mehdi Mabrouk, a déclaré que certaines des œuvres exposées à La Marsa violaient en fait les symboles sacrés de l'islam, ce que nient les artistes. Le ministre a également déclaré que certaines de ces œuvres font maintenant l'objet d'une enquête. Lors d'une conférence de presse qui s'est tenue le 12 juin, le ministre a annoncé que le gouvernement allait vraisemblablement déposer devant l'Assemblée nationale constituante un projet de loi permettant de poursuivre en justice toute personne qui offense « le sacré ». Les lois sur le blasphème constituent clairement une violation de la liberté d'expression et représenteraient un grave recul pour les droits de la personne en Tunisie.

Les violations du droit à la libre expression ne sont pas toutes motivées par une doctrine religieuse. Le 24 mars, le journaliste d'Al-Jazeera Lotfi Hajji a été agressé tandis qu'il couvrait un meeting organisé par des partisans de l'ancien Premier ministre par intérim, Béji Caid Essebsi.

Dans ce contexte d'incertitude juridique, de signaux contradictoires émanant de ceux qui sont au pouvoir, ainsi que d'une résurgence de la censure moralisatrice et des actes de violence, les tribunaux continuent de poursuivre les journalistes en se prévalant du code de la presse de 1975 et du code pénal.

Le directeur de la chaîne privée Nessma TV, Nabil Karoui, a été poursuivi pour avoir « violé des valeurs sacrées et les bonnes mœurs et troublé l'ordre public » lorsqu'il a diffusé en octobre 2011 le film d'animation *Persépolis*, dans lequel on peut voir une scène qui illustre Dieu. Le procès a été reporté à plusieurs reprises et, le 3 mai 2012, Journée mondiale de la liberté de la presse, Karoui a été condamné à une amende de 2400 dinars tunisiens (1184 euros).

En février 2012, Nasreddine Ben Saida, directeur général du quotidien *Attounissia*, est devenu le premier dirigeant d'une entreprise de médias de l'ère post-Ben Ali à être incarcéré. Dans l'attente de son procès, il a été détenu en vertu de l'ancien code pénal, à la suite de la publication en première page d'une photo de Sami Khedira, joueur de l'équipe de football Real Madrid, qui couvrait les seins dénudés de sa petite amie. Le 8 mars, il a été condamné à une amende de 1000 dinars tunisiens (500 euros).

Dans un autre cas dérangeant, Ghazi Ben Mohamed Beji et Jaber Ben Abdallah Majri ont tous deux été condamnés le 28 mars 2012 à plus de sept ans de prison pour avoir publié en ligne des écrits satiriques sur l'Islam et le Prophète, contenus estimés « susceptibles de troubler l'ordre public ou les bonnes mœurs ». Majri est en prison depuis le 5 mars, tandis que Beji, qui s'est enfui en Europe où il tente d'obtenir l'asile politique, a été condamné in absentia. Lors d'une audition en appel le 25 juin 2012, la cour a confirmé la peine d'emprisonnement de Majri, tandis que l'affaire de Beji n'a pas été entendue en appel.

Les sentences prononcées contre Beji et Majri contredisent la déclaration du ministre des Droits de la personne et de la Justice transitionnelle, Samir Dilou, selon qui « l'Internet a été un partenaire dans la révolution, le gouvernement ne va donc pas punir ce partenaire ». Le Ministre a fait ce commentaire devant le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies le 22 mai à Genève, où il dirigeait la délégation tunisienne qui intervenait dans le cadre de la Revue périodique universelle de la Tunisie.

Les affaires de Nessma TV, du quotidien *Attounissia* et des utilisateurs des médias sociaux ont démontré l'empressement des autorités tunisiennes à soutenir des procédures contre des propos estimés offensants pour l'Islam ou pour les bonnes mœurs, en se servant pour cela des lois de l'ère Ben Ali.

Même si tous les citoyens ont le droit de protester contre des propos ou des gestes qu'ils jugent offensants, faire obstacle aux droits de ses concitoyens d'exprimer leurs vues ou s'ingérer dans ces droits constitue une violation de la libre expression, droit intrinsèque et pierre angulaire de toute démocratie.

« Au-delà de la garantie formelle du droit à la liberté d'expression et de l'information, tant au sein de la Constitution qu'au sein des instruments internationaux, ce qui, aujourd'hui, dans les démocraties modernes matérialise ces garanties, ce sont surtout les corpus jurisprudentiels. En effet, face à des notions aussi vagues que la morale, la sécurité nationale ou l'ordre public, toute une construction jurisprudentielle s'est développée sur des décennies pour baliser, atténuer et nuancer ces notions qui peuvent être particulièrement attentatoires aux garanties proclamées. Or en Tunisie, une telle jurisprudence fait défaut. Et nul doute que pour combler une telle carence, la législation tunisienne devrait prévoir des mécanismes juridiques destinés à faire en sorte que lesdites notions ne soient pas en mesure de vider de leur sens les libertés fondamentales proclamées, dont la liberté d'expression, » a déclaré Riadh Guerfali, juriste et co-fondateur du site participatif Nawaat, au TMG de l'IFEX en juin 2012.

« Et s'agissant de l'internet, nul doute également que le sens de l'histoire se dirige vers la proclamation du droit à l'accès en ligne à l'information comme un droit fondamental. La Tunisie pourrait être un pays pionnier en la matière, en proclamant justement ce nouveau droit fondamental dans sa nouvelle Constitution, » a-t-il ajouté.

Aujourd'hui, alors que l'Internet est en pratique partiellement libre, le cadre juridique répressif créé sous Ben Ali et qui le régit demeure. L'Agence tunisienne de l'Internet (ATI), l'organisme censeur du web sous Ben Ali, a reçu en mai 2011 d'un tribunal militaire l'ordre de filtrer cinq pages Facebook qui critiquaient l'armée. Au début de 2012, on a exigé dans certains milieux que l'accès aux sites web pornographiques soit effectivement bloqué, ordre qui a fini par être cassé par le plus haut

tribunal de Tunisie. La nouvelle direction de l'ATI elle-même s'était prononcée contre une telle censure.

« Il s'agit de savoir si l'on veut déléguer à l'Etat le pouvoir de choisir à la place des citoyens », expliquait dans ce contexte le sociologue des médias Riadh Ferjani. « Le débat en cours est mené d'une manière erronée. Nous parlons idéologie, poussés par la passion et non par les faits. Nous mettons de la morale partout », a-t-il ajouté.

Une magistrature indépendante est essentielle pour institutionnaliser la libre expression en Tunisie et empêcher le harcèlement de personnes ou leur incarcération parce qu'elles exercent leur droit à la libre expression. Il est également essentiel de mettre fin à l'impunité dont jouissent ceux qui s'attaquent à la libre expression.

« Les Tunisiens sont visiblement conscients de la lourde responsabilité qui leur incombe quant au devenir de la démocratie dans la région. Ils savent pertinemment que le monde entier les regarde attentivement, que leur réussite, tout comme leur échec, ne manquera pas d'avoir un impact profond sur le monde arabe. C'est ici, en effet, qu'est en train de se dérouler le renouveau démocratique du monde arabe », a écrit la journaliste et militante des Droits de l'Homme Sihem Bensedrine dans la publication « Pensées en cavale : Anthologie de la révolution ».<sup>6</sup>

Les Tunisiens ont payé un prix élevé pour jouir de leur plein droit à la libre expression et pour l'exercer. Ni l'adversité grandissante, ni la complexité et la longueur du processus de transition ne devraient les mener à accepter une version tronquée de ce droit.

La section qui suit énonce en détail les réformes constitutionnelles nécessaires afin de préserver la libre expression en Tunisie, et discute des réformes juridiques déjà entamées, ainsi que des obstacles qui entravent le processus de réforme.

---

<sup>6</sup> Publié le 3 mai 2012, le livre « Pensées en cavale : Anthologie de la révolution » a été édité par Naziha Rjiba (Om Ziad), Présidente de PEN Tunisie. Il est publié par PEN Tunisie et les publications Atlas, avec le soutien du TMG de l'IFEX.

## **II. Réformes constitutionnelles et juridiques**

La révolution tunisienne de janvier 2011, communément appelée « de Jasmin », a cristallisé les espoirs dans le monde arabe et au-delà; les aspirations démocratiques de millions de personnes, étouffées pendant des années, ont repris des forces et de la légitimité face à des régimes impopulaires qui ont dirigé leurs pays d'une poigne de fer.

La fin du régime autocratique de Zine El Abidine Ben Ali a inauguré une nouvelle ère dans la vie des Tunisiens qui subissaient depuis longtemps d'humiliantes restrictions et le déni des droits fondamentaux de la personne. Pendant longtemps, le régime avait stimulé la performance économique et minimisé le respect des droits de la personne. Depuis plusieurs décennies, le gouvernement avait les coudées franches et agissait en l'absence d'un véritable équilibre des pouvoirs; la représentation nationale, les services de sécurité, le système judiciaire et les médias étaient entièrement sous la botte du pouvoir exécutif. Depuis des années, les poches de résistance constituées par les groupes de la société civile, les journalistes indépendants et certains juristes, étaient visées avec dureté, tandis que les activistes des droits de la personne et les voix indépendantes et critiques étaient persécutés et attaqués avec violence.

Après la révolution, les Tunisiens se sont mis à revendiquer leurs droits et à exiger des réformes qui leur permettraient de les préserver ainsi que de proscrire l'arbitraire et les restrictions indues à leurs droits à la liberté d'expression et d'association.

Les libertés d'expression et d'association ont été reconnues solennellement par les nouvelles autorités, et toutes les interdictions illégales ont été levées dès les premières semaines qui ont suivi la révolution. Ces annonces formelles ont été suivies par une réforme juridique plus élaborée.

Au cours de l'année 2011, le gouvernement de transition a pris une série de mesures importantes, celles entre autres de consulter des interlocuteurs clés et de rassembler leurs contributions au sujet de la réforme de secteurs prioritaires, notamment les lois sur les élections, les associations et les médias..

Le programme de réformes, coordonné par la Haute instance pour la réalisation des objectifs de la révolution, la réforme politique et la transition démocratique, englobait de nombreux secteurs et individus de toutes les conditions sociales. Une sous-commission des médias chargée de donner des conseils sur les lois et les politiques concernant les médias a été mise en place. On a sollicité dans cette démarche les avis et opinions d'experts nationaux et internationaux; ce fut là un changement majeur par rapport à la façon dont les politiques étaient formulées dans le passé. L'INRIC a joué un rôle essentiel en soutenant la réforme et en préparant un cadre pour entreprendre la libéralisation des ondes.

Étant donné le rôle que jouaient certains groupes de médias et certains journalistes pour perpétuer le régime de Ben Ali et pour discréditer les défenseurs des droits de la personne et les dissidents du régime d'une part et l'oppression subie par de nombreux journalistes et médias d'autre part, la réforme du secteur des médias s'est heurtée à une importante résistance. La vieille garde et les forces anti-démocratiques opposées à la transformation du secteur ont, dans bien des cas, eu recours à de subtils moyens de pression pour frustrer la réforme et en limiter l'envergure et la profondeur<sup>7</sup>.

En dépit des difficultés, un nouveau cadre juridique capable de garantir les libertés fondamentales, en particulier la liberté d'expression et d'accès à l'information, bien que de manière non exhaustive, a été adopté.

## 1. Étapes clés de la réforme juridique

Le gouvernement de transition a amorcé d'importantes réformes destinées à abroger le régime juridique restrictif qui régissait dans le passé les médias et la libre expression. Des lois importantes ont été adoptées en 2011.

- **Le Décret 2011-41** (modifié par le Décret 2011-54), concernant l'accès aux documents administratifs, symbolise le départ d'une nouvelle culture de transparence.
- **Le Décret 2011-115** (également connu sous l'appellation de nouveau code de la presse) a inauguré un nouveau chapitre de l'histoire de la Tunisie. Il garantit la protection des journalistes contre le harcèlement et abolit les peines de prison pour la diffamation criminelle et un certain nombre d'autres infractions liées à l'exercice de la liberté de parole. Le Décret 115 remplace toutes les lois ou dispositions pertinentes précédentes, en particulier le code de la presse de 1975.
- **Le Décret 2011-116** jette les fondations de nouveaux médias électroniques indépendants grâce à la création d'une Haute Autorité indépendante pour la Communication audiovisuelle (HAICA).

L'adoption de ces lois a transmis un message clair et positif, à savoir que la Tunisie prenait progressivement ses distances par rapport au régime de censure et du secret, marques distinctives de l'ère Ben Ali. Elle signalait en outre la détermination du pays à préserver la démocratie et le respect des droits de la personne. En dépit de ces étapes importantes, ces décrets-lois ne vont pas assez loin et doivent être étendus afin de transformer le paysage médiatique d'une manière qui serve les intérêts du public tunisien. D'ailleurs, il est impératif de procéder à une réforme encore

---

<sup>7</sup> [http://ifex.org/tunisia/2011/06/22/scarsofoppressionrundeptmgdelifex\\_fr.pdf](http://ifex.org/tunisia/2011/06/22/scarsofoppressionrundeptmgdelifex_fr.pdf)

plus exhaustive du secteur des médias afin de faire se conformer pleinement la Tunisie à ses obligations internationales en vertu du droit international en matière de droits de la personne<sup>8</sup>.

## **2. Affaires toujours en suspens**

### **2.1 Absence de mise en œuvre des décrets existants**

Le nouveau gouvernement tunisien devait respecter et mettre en œuvre les lois sur les médias adoptées par le gouvernement de transition, et instaurer des mécanismes appropriés afin d'assurer l'établissement et le fonctionnement de la HAICA qui réglera la radiodiffusion. Au lieu de cela, hésitations, déclarations et actions contradictoires de la part des autorités et de la magistrature ont radicalement limité les effets des réformes.

On en voit un exemple frappant dans le recours continu à l'ancien code de la presse contre les journalistes, en dépit du fait que le Décret 115 stipule précisément qu'il remplace le code de la presse de 1975<sup>9</sup>. Dans l'affaire de Nessma TV, poursuivie pour avoir diffusé le film *Persépolis*, le Procureur s'est appuyé sur des dispositions du code criminel, lesquelles sont incompatibles avec l'esprit du nouveau code de la presse et violent clairement les normes internationales en matière de liberté d'expression. Les plaintes contre Nessma TV, qui invoquaient les articles 44 et 48 de l'ancienne loi sur les médias relatifs au « trouble de l'ordre public » et l'article 121 du code pénal qui prévoit une peine pour tout contenu qui « offense les religions » et constitue un « affront aux bonnes mœurs », en sont un exemple typique<sup>10</sup>.

L'autre exemple scandaleux, c'est la menace récente du gouvernement de privatiser le secteur audiovisuel d'État. Cette mesure constitue un autre recul important et une régression parce qu'un secteur audiovisuel public indépendant est essentiel pour la cohésion sociale et la construction du pays. En outre, depuis l'adoption du Décret 116, le gouvernement tunisien n'a toujours pas établi l'autorité indépendante de la radiodiffusion, la HAICA.

Le 4 juillet 2012, INRIC a annoncé mettre fin à son travail, « faute de pouvoir accomplir sa mission », accusant le gouvernement, dominé par les islamistes, "de recourir à des moyens de censure et de désinformation" et de faillir à mettre en application des décrets 115 et 116<sup>11</sup>.

---

<sup>8</sup> <http://www.article19.org/data/files/medialibrary/2944/Press-Code-French-Translation.doc>

<sup>9</sup> Tunisie: Nouveau décret relatif à l'accès aux documents administratifs : la fin de la culture du secret (ARTICLE 19, le 11 juillet 2012) <http://www.article19.org/resources.php/resource/2207/fr/tunisie:-nouveau-d%C3%A9cret-relatif-%C3%A0-l%E2%80%99acc%C3%A8s-aux-documents-administratifs-:-la-fin-de-la-culture-du-secret>

<sup>10</sup> Alarmé par une série de reculs, le TMG de l'IFEX demande aux autorités de renforcer la libre expression dans le pays, 16 février 2012 [http://www.ifex.org/tunisia/2012/02/16/series\\_of\\_setbacks/fr/](http://www.ifex.org/tunisia/2012/02/16/series_of_setbacks/fr/)

<sup>11</sup> Tunisie: l'organe chargé des médias se saborde, accuse le pouvoir de censure (AFP, le 4 juillet 2012) <http://www.france24.com/fr/20120704-tunisie-lorgane-charge-medias-saborde-accuse-le-pouvoir-censure>

La loi sur la liberté d'accès à l'information n'a pas été mise en application non plus. On ne sait pas clairement quelles modalités administratives le gouvernement a instaurées pour donner accès aux documents administratifs.

## **2.2. Libertés de l'Internet**

Depuis la révolution, les utilisateurs de l'Internet ont plus de liberté et le cyberspace est considéré comme partiellement libre. Cependant, les lois répressives qui faisaient partie du dispositif de censure demeurent.

Plusieurs dispositions du Décret No 97-501 du 14 mars 1997 concernant les services de télécommunications à valeur ajoutée (Décret sur les Télécommunications) et les Règlements du 22 mars 1997 concernant les spécifications entourant la mise sur pied et l'exploitation de services de télécommunications par Internet à valeur ajoutée ('règlements sur l'Internet'), contreviennent clairement au droit international. En particulier, le décret et les règlements rendent les fournisseurs de services Internet (FSI) responsables du contenu de tierces parties, sans aucune exception. De manière extrêmement troublante, ces règles imposent aux FSI l'obligation de surveiller et de retirer tout contenu contraire à l'ordre public et aux « bonnes mœurs ». Il y a d'autres dispositions problématiques, notamment l'obligation des FSI de soumettre mensuellement une liste de leurs abonnés, et l'interdiction d'utiliser les technologies de chiffage électronique sans approbation préalable des autorités. De plus, il est inquiétant de constater que le nouveau Code de la presse, qui s'applique aussi à l'expression en ligne, continue de criminaliser la diffamation, et que les dispositions sur le discours haineux restent trop vagues. ARTICLE 19 a réalisé une analyse approfondie de la réglementation de l'Internet<sup>12</sup>.

En dépit des gains théoriques obtenus en matière de libre expression et d'accès à l'information, l'incapacité constatée jusqu'à maintenant à mettre en œuvre les décrets pertinents adoptés sous l'ancien gouvernement de transition a créé une ambiguïté et une incertitude juridiques, qui pourraient s'avérer préjudiciables à l'État de droit ainsi qu'aux droits fondamentaux.

---

<sup>12</sup> <http://www.article19.org/data/files/medialibrary/3014/12-04-03-ANAL-ICT-tunisia.pdf>

### III. Liberté d'association

Sans aucun doute, l'aptitude à mener des activités de défense des droits de la personne et le droit de constituer des associations et des organisations diffèrent complètement de la situation qui prévalait sous le régime du dictateur déchu, lorsque la liberté d'association et la mise sur pied de quelque organisation que ce soit pour la défense des droits de la personne, souvent violés, étaient interdites, et que les activistes subissaient violations et emprisonnement.

Lors d'entrevues avec des Tunisiens défenseurs des droits de la personne, tous étaient d'accord pour dire que la situation actuelle, où la démocratie a commencé à fleurir, est entièrement différente de ce qu'elle était dans le passé. En effet, la situation actuelle se distingue de manière frappante de celle d'avant la révolution : la société civile et le champ des droits de la personne se sont développés et on peut former librement des organisations qui peuvent intervenir librement et publiquement dans la société.

#### Les ONG et les défenseurs des droits avant la révolution

Avant la révolution, il y avait deux sortes d'organisations de la société civile. Il y avait quelques organisations indépendantes, comme le Syndicat national des journalistes tunisiens (SNJT), la Ligue tunisienne des droits de l'homme (LTDH), fondée le 7 mai 1977, l'Association tunisienne des femmes démocrates (ATFD), l'Association des femmes tunisiennes pour la recherche et le développement (AFTURD), le Conseil national pour les libertés en Tunisie (CNLT), l'Association des magistrats tunisiens (AMT) et l'Association des avocats tunisiens. Ces associations et ces groupes avaient l'habitude de travailler dans un cadre étroit et étouffant, certains, comme le Syndicat des journalistes, l'AMT et les associations de défense des droits de la personne, vivaient des coups de l'intérieur. Les organisations restantes, surnommées *Organisations Véritablement Gouvernementales* (OVG), étaient infiltrées par le parti au pouvoir ou étaient effectivement des succursales ou des « portes arrière » du Rassemblement Constitutionnel Démocratique (RCD) aujourd'hui dissous. Ces OVG – par opposition aux véritables ONG – jouissaient du soutien de l'État tandis que les organisations indépendantes subissaient blocus financier et restrictions.

#### Les ONG et les activistes tunisiens après la révolution

Depuis la révolution, conformément au Décret numéro 88 du 24 septembre 2011, un avis suffit pour établir une organisation et est considéré comme une approbation administrative. Auparavant, les ONG devaient faire parvenir des demandes. Si elles ne recevaient pas d'avis de refus dans les trois mois, cela signifiait qu'elles étaient autorisées à conduire leurs activités.



Du fait d'amendements adoptés dans le sillage de la révolution, le processus de formation d'associations et d'ONG a été facilité, et tout le monde, dans tous les domaines, y compris les étrangers qui résident en Tunisie, a le droit d'enregistrer une association, ce qui constitue un développement important. Cela a mené à l'éclosion de 600 nouvelles associations entre octobre 2011 et mars 2012 seulement, d'après les indications du *Rapport de Diagnostic de l'UE sur la société civile tunisienne*<sup>13</sup>, publié en mars 2012, qui a consulté 150 organisations de la société civile tunisienne et 40 acteurs de la société civile.

Entre autres améliorations importantes apportées par la nouvelle loi par rapport à l'ancienne (Loi 59-164 du 7 novembre 1959), il y a la suppression des peines de prison, qui pouvaient aller jusqu'à un an, prévues en cas de non-respect de la loi.

Les activistes tunisiens attirent également l'attention sur le fait que de nombreuses organisations loyales à Ben Ali ont disparu ou ont été remplacées par de nouvelles.

D'après Salwa Jebali, une jeune activiste qui a pu enregistrer une nouvelle organisation avec ses collègues, « Avant la révolution il n'y avait pas d'ONG ni même de société civile. Il n'y en avait qu'une, qui appartenait à la famille de la femme de Ben Ali, la "Mafia Trabelsi". Après la révolution, il y a plus de 1000 ONG qui travaillent dans le domaine social et caritatif, dans le secteur médical et sur d'autres fronts. Il n'y a pas de comparaison. »

Il reste cependant à publier les dispositions de mise en œuvre susceptibles de minimiser la confusion et le recours à d'autres lois restrictives. Un aspect qui fait encore défaut, selon le *Rapport de Diagnostic de l'UE sur la société civile tunisienne*, c'est l'application de certains mécanismes comme l'exemption VAT pour les organisations de la société civile.

Néanmoins, les observateurs conservent leur optimisme au sujet du droit à la libre association en Tunisie quant à la possibilité, pour les organisations émergentes, de travailler dans une variété de domaines et d'apporter une contribution dans les sphères financière, sociale, professionnelle, culturelle, intellectuelle et politique.

---

<sup>13</sup> *Rapport de Diagnostic sur la Société Civile Tunisienne* mars 2012  
[http://eas.europa.eu/delegations/tunisia/documents/projets/rapportdiagnostic\\_stecivile\\_mars2012\\_fr.pdf](http://eas.europa.eu/delegations/tunisia/documents/projets/rapportdiagnostic_stecivile_mars2012_fr.pdf)

## **Difficultés auxquelles font face les activistes dans la formation d'associations après la révolution**

Cela, toutefois, n'empêche pas le fait que plusieurs organisations indépendantes continuent à se heurter à des obstacles après la révolution. Selon le *Rapport de Diagnostic de l'UE sur la société civile tunisienne*, alors qu'est reconnu le rôle important que peut jouer la société civile dans le dialogue politique, les mécanismes et les modalités pratiques ne sont toujours pas en place. Les préoccupations documentées dans le rapport révèlent qu'une majorité écrasante croit que la coordination entre l'État et les organisations de la société civile est faible, à cause de l'absence d'un cadre institutionnel qui permettrait la consultation et la collaboration entre les acteurs de l'État et les organisations de la société civile. L'absence de coopération, de synchronisation et de communication, parfois attribuable à la rivalité et à la compétition au sein des organisations de la société civile, est également évoquée comme obstacle qui afflige lesdites organisations en plus des obstacles logistiques et financiers, considérés comme les plus graves. Enfin, le rapport insiste sur l'importance de soutenir les régions rurales en Tunisie plutôt que de se concentrer uniquement sur les villes et les zones côtières<sup>14</sup>.

Parmi les autres préoccupations évoquées devant le TMG de l'IFEX, il y a la migration de cadres qualifiés du domaine non gouvernemental vers le champ politique. Sous Ben Ali, le travail politique organisé était presque impossible, ce qui avait poussé un certain nombre de personnes de tout le spectre politique – gens de gauche, centristes, voire islamistes – vers un engagement politique accompli dans le cadre d'une ONG. La révolution a rendu possible la création de partis et d'organisations politiques. Auparavant, le fait de mener des activités et une opposition politiques dans le cadre d'une ONG entraînait une certaine confusion quant au rôle que doivent jouer les organisations professionnelles, civiles ou politiques.

Le journaliste Neji El-Bgouri, membre de l'Instance nationale pour la réforme de l'information et de la communication (INRIC) et ancien dirigeant du SNJT, a fait part de sa crainte que le gouvernement ne contrôle encore une fois la société civile :

« Tout comme il y avait sous la dictature des organisations véritablement gouvernementales (OVG) qui servaient au gouvernement de bras droit dans la société civile, ces organisations sont revenues après la dictature, le principal parti, Ennahda, ayant fondé des centaines d'organisations qui lui appartiennent et qui travaillent comme des organismes caritatifs», a déclaré Bgouri au TMG de l'IFEX.

---

<sup>14</sup> *Rapport de Diagnostic sur la Société Civile Tunisienne* mars 2012

[http://eeas.europa.eu/delegations/tunisia/documents/projets/rapportdiagnostic\\_stecivile\\_mars2012\\_fr.pdf](http://eeas.europa.eu/delegations/tunisia/documents/projets/rapportdiagnostic_stecivile_mars2012_fr.pdf)

Tandis que la démarcation entre travail politique et travail civil est plutôt trouble, la société civile tunisienne, comme le fait valoir le rapport de l'UE, doit se donner une plus grande indépendance par rapport à la sphère politique au lieu de travailler parallèlement à celle-ci.

De plus, l'oppression de la société civile et de ses activistes, ainsi que les violations des droits de la personne que le peuple tunisien a endurées sous Ben Ali, ont érodé la crédibilité de certains de ces acteurs auprès de la population, qui reste incertaine quant à l'importance de la société civile. En effet, une des difficultés auxquelles sont confrontées ces organisations à l'heure actuelle est le rétablissement de leur crédibilité, ce qui nécessite une stratégie délibérée pour les campagnes mises en œuvre et les activités entreprises en faveur des principes et de la défense des droits de la personne.

D'ailleurs, selon Hassan Hajebi, activiste et vice-président d'une ONG à Sidi Bouzid, « les difficultés aujourd'hui ne viennent pas de l'autorité politique mais bien des médias... la plupart des activistes n'ont ni les sources de financement ni l'expérience... ce qui limite les activités et les réalisations. »

En dépit de certains obstacles inévitables, comme l'organisation d'une capacité d'intervention et l'élaboration d'un réseau, ainsi que le financement, les membres de la société civile tunisienne, qui s'efforcent de réaliser leurs aspirations dans les domaines des droits de la personne, de la citoyenneté, du travail bénévole et du respect de la diversité et des minorités, après des décennies d'oppression, sont pleinement conscients du rôle important que peuvent jouer leurs associations dans le succès de la démocratie et donc de la révolution.

## IV. Indépendance du système judiciaire

De l'Égypte à la Tunisie, une exigence s'est fait entendre de façon répétée avant, pendant et après la révolution : la nécessité de purifier le système judiciaire, en raison de son importance dans le fonctionnement d'une démocratie et dans la protection des droits de la personne, notamment de la libre expression.

En effet, longtemps avant la révolution tunisienne de janvier 2011, des juges indépendants de l'Association des magistrats tunisiens (AMT), entre autres, ont souvent condamné l'ingérence politique dans leur travail, en dépit des risques de représailles du régime Ben Ali.

Dans une lettre ouverte datée du 6 juillet 2001, le juge Mokhtar Yahyaoui avait alerté le Président Ben Ali, qui agissait également à titre de Président du Conseil supérieur de la Magistrature, au sujet de la marge d'indépendance de plus en plus étroite laissée à la magistrature tunisienne.

Les juges comme Yahyaoui, qui contestaient le *statu quo* et qui protestaient contre l'ingérence dans leur travail, étaient souvent pénalisés en étant mutés à des postes éloignés, harcelés, placés sous surveillance policière; ils se voyaient refuser l'attribution d'un passeport et voyaient même leur salaire être diminué.. Kalthoum Kennou, Secrétaire général de l'AMT, a été envoyée à Kairouan; Wassila Kaâbi, membre du bureau de l'AMT, a été affectée à Gabès; Essia Labidi et Leila Bahria, membres de la commission administrative, ont été déplacées à Kasserine. Noura Hamdi, membre actif de l'association, a été déplacée à Médenine. De plus, Bahria, qui est membre de l'AMT, a découvert que le tiers de son salaire était retenu tous les deux mois et que, comme Kaâbi, elle n'avait pas été promue depuis des années. Par ailleurs, le juge Yahyaoui s'est par la suite vu dénier son droit de se déplacer par le non-renouvellement de son passeport. Sa fille, qui réside à l'étranger, s'est elle aussi vu refuser le renouvellement de son passeport. Le bureau élu démocratiquement de l'AMT a également été dissous par le gouvernement en 2005.

En plus des mesures punitives imposées aux magistrats qui « refusaient de recevoir des ordres<sup>15</sup> », les affaires de libre expression et des droits de la personne manquaient aussi de protection judiciaire en raison de l'ingérence politique qui faisait du système judiciaire une institution soumise au pouvoir exécutif et à ses caprices.

En dépit d'une série de garanties internationales et nationales protégeant – du moins en théorie – l'indépendance du système judiciaire, celui-ci a en effet été asservi au pouvoir exécutif, ce qui a ouvert la voie à son infiltration, paralysant ainsi son rôle.

---

<sup>15</sup> Remarques de Kalthoum Kennou sur la Journée Internationale des Femmes 2010 publiées dans l'anthologie du TMG de l'IFEX *Pensées en Cavales: Anthologie de la révolution* [http://www.ifex.org/tunisia/2012/06/07/french\\_anthology/fr/](http://www.ifex.org/tunisia/2012/06/07/french_anthology/fr/)

Tandis que les membres élus de l'Assemblée nationale constituante, qu'une délégation du TMG de l'IFEX a rencontrée en janvier 2012<sup>16</sup>, s'affairent à rédiger une nouvelle constitution, on espère que les lacunes de l'ancienne constitution, qui ont, de l'avis de certains, préparé la voie à l'infiltration du système judiciaire et à sa paralysie, pourront être évitées.

On trouvera ci-dessous un bref survol des articles constitutionnels et des lois relatifs au système judiciaire. Le préambule<sup>17</sup> de la constitution de 1959 s'engage à « établir une démocratie fondée sur la souveraineté du peuple et caractérisée par un système politique stable basé sur la séparation des pouvoirs ».

- L'Article 64 stipule que « les jugements sont rendus au nom du peuple et sont exécutés au nom du Président de la République ».
- L'Article 65 stipule que « L'autorité judiciaire est indépendante; les magistrats ne sont soumis, dans l'exécution de leurs tâches, qu'à l'autorité de la loi », et que le pouvoir judiciaire n'est pas considéré comme un pouvoir séparé, « ce qui limite donc son indépendance à l'indépendance des juges, sans garanties<sup>18</sup> ».
- L'Article 66 stipule que « Les magistrats sont désignés par décret du Président de la République sur proposition du Conseil supérieur des Magistrats. Les méthodes présidant à leur recrutement sont définies par la loi. »
- L'Article 67, qui porte sur le Conseil supérieur des Magistrats, dont la composition et les attributions sont définies par la loi, assure le respect des garanties accordées aux juges en ce qui concerne leur nomination, leur promotion, leur mutation et la discipline.

De plus, la Tunisie a signé ou ratifié de nombreuses obligations nationales et internationales ou est partie à de nombreuses obligations nationales et internationales, dont la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples<sup>19</sup>, la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), dont les Articles 8, 9 et 11 garantissent à tous les citoyens l'accès à un système de justice juste et équitable et reconnaissent la présomption d'innocence, ainsi que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIRDPC), ratifié en 1969<sup>20</sup>.

---

<sup>16</sup> Une délégation du TMG de l'IFEX reçue par des membres de l'Assemblée constituante [http://www.ifex.org/tunisia/2012/01/27/constituent\\_assembly\\_meeting/fr/](http://www.ifex.org/tunisia/2012/01/27/constituent_assembly_meeting/fr/), au cours de laquelle le TMG de l'IFEX a insisté sur l'importance d'enchâsser la libre expression dans la constitution, ve qui permettrait l'existence de médias libres et indépendants, soutenus par un système judiciaire indépendant

<sup>17</sup> [http://www.deontologie-judiciaire.umontreal.ca/fr/magistrature/documents/CONSTITUTION\\_TUNISIE.pdf](http://www.deontologie-judiciaire.umontreal.ca/fr/magistrature/documents/CONSTITUTION_TUNISIE.pdf)

<sup>18</sup> Lettre ouverte du bureau exécutif de l'AMT à l'Assemblée nationale constituante de Tunisie, 27 avril 2012.

<sup>19</sup> La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples a été adoptée le 26 juin 1981 par le 18<sup>e</sup> Sommet de l'Organisation de l'Unité africaine et est entrée en vigueur le 21 octobre 1986. Elle a été ratifiée par la Tunisie le 16 mars 1983. L'Article 7 de la charte garantit le droit d'être entendu, ce qui inclut l'accès à un juge qualifié, le droit à une défense, la présomption d'innocence et l'impartialité de la justice.

<sup>20</sup> L'Article 14 du PIRDPC souligne la nécessité des États qui sont parties au Pacte de préserver l'indépendance du système judiciaire de façon à assurer l'administration convenable de la justice. « Dans la détermination de tout chef d'accusation criminelle contre lui, ou de ses droits et obligations dans une poursuite intentée aux termes de la loi, le prévenu a droit à une audition équitable et publique par un tribunal compétent, indépendant et impartial, établi en vertu de la loi. »

On a souvent qualifié de paradoxe tunisien la différence entre *de jure* et *de facto*, en dépit du fait que la loi n° 67-29 du 14 juillet 1967 modifiée par la loi organique 2005-81, du 4 août 2005, qui établit le Conseil supérieur des Magistrats, sa composition et sa mission, le plaçait sous l'autorité du Président. Cela a mené à un conseil où l'écrasante majorité de ses 36 membres était désignée ou renvoyée par le pouvoir exécutif. De plus, cette même loi interdisait, de façon tout à fait inconstitutionnelle, aux « membres de la magistrature de faire grève ou d'entreprendre quelque action concertée susceptible de perturber, de faire cesser ou de bloquer le fonctionnement des instances ».

Tandis que la révolution de janvier 2011 libérait un sentiment d'optimisme en laissant espérer que la période « sombre » de Ben Ali était terminée et bien finie, le Premier ministre par intérim Béji Caid Essebsi<sup>21</sup> avait raison de faire remarquer que « la révolution, ce n'est pas encore la démocratie ». Malgré tout, avec le succès des élections tenues en octobre 2011<sup>22</sup>, l'adoption d'une constitution provisoire<sup>23</sup> et la formation de l'Assemblée nationale constituante, la transformation en démocratie consolidée se poursuit avec une certaine inquiétude qu'il pourrait y avoir une tentative pour « esquiver la révolution<sup>24</sup> », comme l'a formulé l'actuelle Présidente de l'AMT, la juge Kalthoum Kennou.

« Les partis politiques se sont servis de l'indépendance du système judiciaire comme d'un slogan mais n'ont pas tenu leurs promesses », dit-elle. À cet effet, les juges, ceux notamment de l'AMT, ont inauguré une série d'activités en 2012 afin de faire pression sur les membres de l'Assemblée constituante pour qu'ils tiennent leurs promesses. En plus de ceux qui portent des brassards rouges depuis le 18 avril 2012 pour exprimer leur consternation devant l'absence de volonté politique de faire avancer les réformes, les juges ont protesté de manière répétée et l'AMT a publié le 27 avril 2012 une lettre ouverte adressée à l'Assemblée.

Les principales demandes ont trait aux garanties constitutionnelles qui élèveraient la magistrature au statut de pouvoir distinct plutôt que celui d'un corps soumis au pouvoir exécutif à l'intérieur du gouvernement; à l'établissement d'un comité judiciaire indépendant par intérim, qui serait chargé de s'acquitter des tâches du Conseil suprême des Magistrats<sup>25</sup>, dont le rôle et l'autorité seraient définis dans un texte de loi, en attendant l'établissement d'un organe pleinement indépendant; et enfin, l'instauration d'un cadre et d'un mécanisme permettant la poursuite des discussions entre le

---

<sup>21</sup> Essebsi a été Premier ministre par intérim du 27 février au 24 décembre 2011. Il doit répondre à des accusations de torture remontant à l'époque où il était Ministre de l'Intérieur sous le président Habib Bourguiba.

<sup>22</sup> Élection tunisienne « libre et équitable » <http://www.europeanvoice.com/article/imported/tunisian-election-free-and-fair-72419.aspx>

<sup>23</sup> L'assemblée tunisienne adopte une constitution provisoire, Al-Jazeera, 11 décembre 2011 <http://www.aljazeera.com/news/africa/2011/12/201112115101550490.html>

<sup>24</sup> Kalthoum Kennou, entrevue avec Sarah El Richani du TMG de l'IFEX, 3 mai 2012.

<sup>25</sup> Le Conseil suprême des Magistrats, de sinistre réputation, était sous la direction du Président et responsable des nominations, des mutations et de la discipline des juges tunisiens sous le régime de Ben Ali.

système judiciaire et l'Assemblée sur les réformes juridiques. Tout cela, fait valoir l'AMT dans sa lettre ouverte, permettra au système judiciaire de défendre les droits et les libertés, et contribuera au renforcement de la règle de droit et à l'édification de la démocratie.

La magistrature tente aussi d'obtenir un modèle d'élection transparent et fonctionnel pour le Conseil des Magistrats, de même que des garanties et des moyens pour décider dans les affaires de promotions, de mutations et de discipline. Afin de faire pression sur le gouvernement pour qu'il tienne parole, l'AMT a annoncé une grève de trois jours commençant le 13 juin 2012<sup>26</sup>.

Afin de restaurer la crédibilité du système judiciaire et pour faire rendre des comptes à ceux coupables de corruption sous Ben Ali, le Ministre de la Justice Nourredine Bhiri a annoncé le 26 mai 2012<sup>27</sup> le congédiement de 82 juges pour « corruption ». Alors que de nombreux juges « indépendants » sont d'accord qu'il est nécessaire et urgent d'assurer une plus grande transparence<sup>28</sup> et de démettre les « [juges] corrompus, inefficaces... instruments de la dictature<sup>29</sup> », le Syndicat des juges tunisiens, en particulier, s'est inscrit en faux contre une telle démarche. La dirigeante du syndicat, Raoudha Laâbidi<sup>30</sup> a déclaré que « le congédiement des juges est contraire aux fondements de la justice transitionnelle qui nécessite que les gens disent la vérité et jugent ceux qui ont violé les droits de la personne, tout en assurant des procès équitables, et surtout le droit à la défense », et a annoncé l'organisation d'une grève. La grève a par la suite été suspendue après une rencontre avec le Ministre de la Justice le 30 mai 2012. Les parties ont accepté de suspendre la grève, de hâter la formation du comité judiciaire indépendant temporaire, et d'accorder aux juges congédiés trois jours pour interjeter appel de la décision<sup>31</sup>.

Bien que la révision de la constitution semble être l'objectif principal des associations et du syndicat des juges plutôt que l'adoption de lois qui pourraient s'harmoniser facilement plus tard avec la constitution, l'activiste vétérinaire et Président de l'INRIC Kamel Labidi croit que « la constitution, ce n'est pas assez ». « Il est nécessaire d'avoir des mécanismes indépendants de veille aussi bien que des lois », a-t-il ajouté, « qui vont protéger l'indépendance de la magistrature et celle des médias

<sup>26</sup> Kalthoum Kannou : *PRESSION SUR L'ANC*, le 13 juin 2012, *Le Journal*, <http://www.lejournalcom.com/?p=4408>

<sup>27</sup> Tunisia Live Courtney Joline, 27 mai 2012 <http://www.tunisia-live.net/2012/05/27/massive-dismissal-of-tunisian-magistrates/>

<sup>28</sup> Dans le dernier rapport du TMG de l'IFEX « L'oppression a laissé de profondes cicatrices » publié en juin 2011, Ahmed Rahmouni, Président de l'AMT, dit que « La révolution elle-même a exigé le nettoyage du système judiciaire de sorte qu'il lutte désormais contre la corruption. ... certaines personnes doivent disparaître de la vie publique afin qu'une vraie réforme soit possible. » [http://ifex.org/tunisia/2011/06/22/scarsofoppressionrundeepmtgdelifex\\_fr.pdf](http://ifex.org/tunisia/2011/06/22/scarsofoppressionrundeepmtgdelifex_fr.pdf)

<sup>29</sup> Ahmed Rahmouni cité dans « Tunisians go to polls haunted by ghosts of the old regime » *The Guardian* 22 octobre 2011 <http://internationalnewsmap.info/article.php?i=108431>

<sup>30</sup> Tunisian judges on Strike North Africa United, 31 mai 2012 [http://www.northafricaunited.com/Tunisian-judges-on-Strike\\_a1595.html](http://www.northafricaunited.com/Tunisian-judges-on-Strike_a1595.html)

<sup>31</sup> Judges' Strike Lifted Following Agreement with Ministry of Justice  
Hend Hassassi Tunisia Live 31 mai 2012 <http://www.tunisia-live.net/2012/05/31/judges-strike-lifted-following-agreement-with-ministry-of-justice/>

non pas uniquement du pouvoir exécutif du gouvernement, mais aussi des autres pouvoirs politiques, d'argent, et toute autre ingérence. »

Alors que se poursuit la lutte pour le droit à un système judiciaire libre et indépendant, Kennou reconnaît la nécessité de progresser sur la question des droits de la personne. « Nous devons la consacrer dans notre travail, et pas seulement dans notre rhétorique », dit-elle, faisant ainsi écho à l'opinion de l'avocat libanais Nizar Saghiyyeh, qui défend une interprétation de la loi conforme aux droits sociaux et de la personne ainsi qu'aux conventions internationales. « Nous devons susciter cette prise de conscience et redéfinir en conséquence le rôle du juge dans la société » et aller dans le sens contraire à la conception « étroite » qui considère les juges comme de « purs serviteurs de la loi » ou « de simples technocrates ».

« Le résultat idéal », a-t-il ajouté, serait de créer une jonction entre un mouvement de défense des droits et une magistrature indépendante<sup>32</sup> ».

L'éclosion d'une pléthore d'ONG, de protestations, de partis politiques et de groupes d'intérêts, a mené certains juges à croire que la société civile avait oublié l'importance de leurs demandes. Cette idée cependant est rejetée par des activistes et des journalistes de premier plan, dont Naziha Rejiba et Fahem Boukadous, qui font valoir que « l'indépendance de la magistrature est une demande essentielle, parce qu'en plus des médias et de la police, Ben Ali utilisait la magistrature pour gouverner. »

Par ailleurs, Labidi a déclaré que « les juges doivent en faire plus pour sensibiliser davantage le grand public et lui présenter clairement l'importance et l'avantage national qu'il y a à avoir une magistrature indépendante. Il leur faut une stratégie médiatique. »

Que ce soit une stratégie médiatique pour aider le grand public à réaliser l'importance de la magistrature dans un pays où l'« état de droit » consiste à gouverner, transformer la magistrature en un pouvoir véritablement indépendant et adopter un rôle « social » plus étendu où les droits de la personne se traduisent en décrets plutôt qu'en une interprétation simplement stricte des lois, il semble que l'« odysée post-révolutionnaire sera longue », avec peut-être une consolation sur laquelle Boukadous insiste : « les Tunisiens ont abattu la barrière de la peur et ils ne se laisseront pas dépouiller de leurs droits. »

---

<sup>32</sup> *Nous ne sommes pas des complices du pouvoir ! Un nouveau rôle pour la magistrature* - Interview de Nizar Saghih par Layla Al-Zubaidi, 14 mars 2011 [http://www.lb.boell.org/downloads/Perspectives\\_02-37\\_Interview\\_with\\_Nizar\\_Saghih.pdf](http://www.lb.boell.org/downloads/Perspectives_02-37_Interview_with_Nizar_Saghih.pdf)



## Conclusion et recommandations

Comme nous l'avons souligné plus haut, le processus de transition est en cours et il reste à parcourir une route longue et difficile. Sur tous les fronts, que ce soit celui de la liberté d'expression, celui de la liberté d'association ou encore celui de l'indépendance de la magistrature, les activistes et les intervenants luttent pour promouvoir et faire adopter les garanties constitutionnelles et la législation nécessaires, capables de préserver ces droits fondamentaux.

De plus, les activistes font aussi campagne en faveur de l'état de droit et de la mise en œuvre de ces lois et de ces décrets. Les décrets-lois avancés par l'INRIC après des mois de délibération, adoptés sous l'ancien gouvernement de transition et publiés dans la gazette officielle, n'ont toujours pas été mis en œuvre<sup>33</sup>.

En outre, un décret réglementant les pouvoirs publics et contenant un article prévoyant la création d'un comité judiciaire indépendant temporaire, adopté en décembre 2011 par l'Assemblée constituante<sup>34</sup>, a subi un sort similaire, en dépit d'une rencontre le 23 juin entre le Ministre de la Justice, l'AMT et le Premier ministre dans le but de résoudre des points de vue différents sur cette question<sup>35</sup>.

Par ailleurs, les organisations de la société civile se heurtent à davantage d'obstacles pratiques, essentiellement d'ordre financier et logistique.

Malgré ces reculs, une série d'attaques violentes par des groupes ainsi que des peines de prison infligées dans des affaires concernant la libre expression, une société civile vigilante et active s'est assurée jusqu'à maintenant que ses demandes s'expriment avec force et clarté, et qu'elles restent à l'ordre du jour. Les grèves, les manifestations et les campagnes publiques ne sont que quelques-uns des moyens dont se servent les activistes pour s'assurer que des officiels réticents et des groupes de la sphère publique ne réussissent pas à contourner la révolution en domestiquant les médias, la magistrature et la société civile dans son ensemble.

---

<sup>33</sup> Le décret qui stipule l'établissement d'une HAICA et le décret sur la presse rédigé par le the media sous-comité de l'Autorité supérieure chargée de réaliser les buts de la Révolution, la réforme politique et la Transition démocratique, en collaboration avec l'INRIC et le Syndicat national des journalistes tunisiens et le Syndicat général de l'information et de la culture. Les deux décrets ont paru dans la gazette officielle, *Erraid Ettunsi*, le 2 novembre 2011.

<sup>34</sup> *Des juges tunisiens accusent l'Assemblée constituante de faire obstacle à la réforme judiciaire*, 7 mai 2012  
<http://www.tunisia-live.net/2012/05/07/tunisian-judges-accuse-constituent-assembly-of-obstructing-judicial-reform/>

<sup>35</sup> *Echange concernant le projet de création d'une instance provisoire de gestion de l'ordre judiciaire* 23 juin 2012  
<http://www.tap.info.tn/fr/fr/organisations/28099-gouvernement-amt-echange-concernant-le-projet-de-creation-dune-instance-provisoire-de-gestion-de-lordre-judiciaire.html>

En ce sens, le TMG de l'IFEX a voulu préparer ce rapport pour rappeler aux décideurs les principales demandes avancées par ses partenaires en Tunisie, dans l'espoir que ces demandes seront prises en considération par l'Assemblée nationale constituante.

Le TMG de l'IFEX aimerait souligner les recommandations suivantes, tout en appelant à des consultations continues et porteuses entre les autorités et les parties concernées :

### ***Liberté d'expression***

- Garantir dans la Constitution la liberté d'expression, l'indépendance des médias et l'accès à l'information, y compris en ligne, notamment l'indépendance des médias de service public et celle de la Haute autorité de l'information et de la communication audiovisuelle (HAICA). Les principes d'égalité et de non-discrimination dans l'exercice de la liberté d'expression doivent être reconnus, tandis que la censure préalable et l'existence d'un système d'attribution de permis ou d'enregistrement de la presse écrite et des journalistes doit être prohibée.
- Mettre en application un cadre juridique et institutionnel qui permette l'avènement d'un paysage médiatique qui soit à la hauteur des défis politiques, économiques et sociaux auxquels la Tunisie est confrontée et qui soutienne l'émergence d'une information libre et indépendante, soutenue par un système judiciaire indépendant.
- Démanteler le système complexe de la censure établi sous Ben Ali et prévenir la résurgence de cette dernière, notamment au nom de la morale.
- Dépénaliser les délits de presse tout en renforçant l'adhésion à l'éthique journalistique et en promouvant l'auto-régulation.
- Respecter et appliquer les dispositions des trois décrets (115, 116 et 41), et prendre des mesures immédiates pour les mettre pleinement en œuvre.
- Commencer la rédaction d'une loi sur l'audiovisuel, pour compléter la loi sur l'HAICA, dans le but de renforcer l'encadrement juridique de l'attribution des autorisations de diffusion et de la gestion du spectre des fréquences, de la réglementation du contenu et de la diversité, ainsi que du pluralisme des médias.
- Revoir la structure de gouvernance des chaînes de service public dans le but de renforcer les garanties d'indépendance de leur rédaction et leur responsabilité de servir l'intérêt public; et adopter des mécanismes clairs pour assurer leur financement.
- Revoir le cadre juridique et réglementaire relatif à la gestion du spectre des fréquences conformément au principe des trois tiers, et à la fourniture des services de distribution pour la radiodiffusion en vue d'assurer le droit des radiodiffuseurs de posséder et d'exploiter leurs propres systèmes de transmission.
- Mettre un terme aux monopoles et aux concentrations qui entravent le développement du secteur audiovisuel et de la presse écrite. Constituer un fonds de soutien à l'expression

radiophonique associative et adopter des aides indirectes pour soutenir le développement de journaux indépendants. Le pluralisme des médias doit être soutenu.

- Garantir une répartition claire et transparente de la publicité institutionnelle et publique, en rupture avec l'ère de l'Agence tunisienne de communication extérieure (ATCE).
- Soutenir la culture numérique et ses promoteurs dont l'action en faveur du changement a été et demeure déterminante.
- Soutenir la réforme des écoles de journalisme et des centres de formation continue

#### **Accès à l'information**

- Adopter une loi détaillée sur l'accès à l'information afin de corriger les lacunes du Décret 2011-54, notamment l'absence de mécanismes précis pour faciliter l'accès, comme un organisme de surveillance indépendant.

#### **Liberté d'association**

- Inscrire dans la constitution la liberté d'association et le droit de se rassembler.
- Publier des dispositions de mise en œuvre afin de minimiser la confusion et le recours à d'autres lois restrictives.
- Établir un cadre institutionnel permettant des consultations régulières et la collaboration entre les acteurs de l'État et les organisations de la société civile.
- Améliorer la coopération entre les organisations de la société civile ainsi que leur capacité à asseoir leur viabilité financière et à consolider leur indépendance.

#### **Indépendance de la magistrature**

- Préserver l'indépendance judiciaire dans le cadre de la Constitution, et promouvoir des mécanismes pour mettre les juges à l'abri des pressions émanant du pouvoir exécutif dans les nominations, en matière de discipline et d'attribution des dossiers, afin de ne pas donner au pouvoir exécutif un pouvoir décisif sur la carrière des juges en exercice.
- Former les juges aux instruments relatifs aux droits de la personne, et pour qu'ils adoptent un rôle davantage social dans leur interprétation de la loi.
- Renforcer « la jonction<sup>36</sup> » et la coopération entre le mouvement de défense des droits et une magistrature indépendante.

---

<sup>36</sup> *Nous ne sommes pas des complices du pouvoir ! Un nouveau rôle pour la magistrature* - Interview de Nizar Saghieh par Layla Al-Zubaidi, 14 mars 2011 [http://www.lb.boell.org/downloads/Perspectives\\_02-37\\_Interview\\_with\\_Nizar\\_Saghieh.pdf](http://www.lb.boell.org/downloads/Perspectives_02-37_Interview_with_Nizar_Saghieh.pdf)